

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 Août 2009 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; M. QUETEL J-L
M. LOUYOT G. ; M. NICOLAS J.

Excusés :

Mme LALEU N. (Procuration de vote à M. MESSEIN P.)
M. WINTERSTEIN M. (Procuration de vote à M. BARBA A.)
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)
Mme KLAG C. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.)
M. TERZIC D.
M. LORRETTE D.
Mme DEBRE B.
M. SARATI P.
M. PEQUIGNOT F.

Fixation du prix de vente du stère de bois

34/2009

Suite à la délibération n°67/2008 prise en date du 18/12/2008, le prix de vente du stère de bois réalisé en affouage a été fixé par le Conseil Municipal à 9.50 € TTC.

Ce prix ne tient pas compte de la difficulté d'accès aux parcelles de sortes que certaines parcelles ne trouvent pas preneur.

Le Conseil Municipal décide de baisser le tarif du stère de bois à 6.50 € TTC dans les parcelles difficile d'accès. Il reviendra à l'agent de l'Office National des Forêts de déterminer les parcelles en question.

Convention avec le Conseil Général pour la traverse

35/2009

Dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre bourg de la commune, le Conseil Général, propriétaire de la voirie, soumet à la commune une convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'aménagements divers sur la route départementale n°6. Elle autorise également la commune à occuper le domaine public départemental.

Un descriptif des travaux est repris dans cette convention qui énumère aussi les prescriptions techniques de réalisation, conformément aux desideratas du Conseil Général.

Après avoir donné lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer ladite convention avec le Conseil Général.

Avenant avec l'EPFL pour la cession du parking Grand Rue

36/2009

Par convention en date du 2 novembre 2004, l'Etablissement Public Foncier Lorrain s'est engagé à acquérir un ensemble de terrains sis Grand Rue à Novéant-sur-Moselle cadastrés section 1 n°604, 605 et 606, d'une contenance totale de 5a 93ca, en vue de la création d'une aire de jeux.

En contrepartie, la commune de Novéant-sur-Moselle a pris l'engagement de procéder à l'acquisition de cet ensemble avant le 30 juin 2006.

A ce jour, la cession des terrains au profit de la commune de Novéant-sur-Moselle n'a pas pu être régularisée. Il y a donc lieu d'établir un avenant à la convention foncière du 2 novembre 2004 ayant pour effet de proroger les délais de portage de l'E.P.F.L. et de modifier l'échéancier des paiements comme suit :

- 1/3 actualisé selon les conditions de l'article 4, dernier alinéa de la convention du 2 novembre 2004, dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière,

- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2013,

- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Acquisition de terrain

37/2009

Lors de la réalisation de sa maison 25 rue des Alliés à Novéant-sur-Moselle, Madame CLÉMENT Hélène née JACQUES a émis le souhait de céder à la commune une partie de sa propriété se situant sur le trottoir.

Un procès-verbal d'arpentage a été dressé par un géomètre et Madame CLÉMENT se propose de céder à la commune pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 2 n°255/187, d'une contenance de 6 centiares.

Vu la nécessité de rétablir la situation vis-à-vis du trottoir emprunté par le public, le Conseil Municipal accepte la proposition et charge Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} adjointe au Maire, de signer l'acte administratif ad hoc.

Embauche de personnel pour besoins saisonniers

38/2009

Afin de palier aux divers besoins de personnel au cours d'année (organisation de stages, périscolaires, maladie, emplois saisonniers), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Ceux-ci seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi dont la nécessité se fait ressentir, avec une durée hebdomadaire variant en fonction des besoins et pour une durée maximale de 6 mois.

Projet de dédommagement passage conduite d'assainissement

39/2009

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure est en cours devant les tribunaux. En effet, un jugement a été rendu par le Tribunal de Grande Instance en date du 08 octobre 2008 par lequel la Commune de Novéant-sur-Moselle a été condamnée à supprimer la canalisation d'eaux usées enfouie dans le sous-sol de la parcelle n°5 « La Maladrie », à rétablir le fossé dans son état d'origine et déplacer deux canalisations d'eau pluviales dans un délai de deux mois et sous astreinte de 100 € par jour de retard. En outre, la commune est condamnée à payer à la partie demanderesse la somme de 1000 € au titre du préjudice de jouissance et 1 500 € au titre de l'article 700 du CPC.

La Commune de Novéant-sur-Moselle a interjeté appel de la décision.

Monsieur le Maire fait état de l'entrevue réalisée avec Monsieur PIAZZA, gérant de la SCI 83RFN et propriétaire du terrain sis 83 rue Foch, sur lequel passent lesdits canalisation d'assainissement et coulant d'eau. A l'issue de cette entrevue, une solution amiable serait envisageable.

Elle consisterait à prendre en charge les frais de la partie demanderesse mis en compte à hauteur de 4 587.58 €, à payer la somme de 1 000 € au titre des frais de jouissance et 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. En outre, la partie demanderesse serait indemnisée forfaitairement à hauteur de 8 000 € avec mise en place d'une servitude de passage, et cession à titre gratuit d'une partie de parcelle propriété communale, cadastrée section 3 n°131, d'une valeur estimée à 2 350.00 €.

Le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et une abstention, autorise Monsieur le Maire à transiger sur les bases maximum ci-dessus définies, lui demande de négocier une dernière fois avec la partie demanderesse et à procéder à l'arpentage de la parcelle communale.

Conventions avec les riverains de la rue Foch

40/2009

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des études pour la réalisation de la traverse à Novéant-sur-Moselle. Il remarque la présence de nombreuses parcelles privées sur les trottoirs et propose la signature de conventions avec les riverains concernés ayant pour objet de fixer les modalités de participation de chacun aux travaux d'aménagement au sol.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal un projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce projet et autorise Monsieur le Maire à contacter chaque riverain concerné et de leur proposer ces conventions.

Location du lot de chasse n°1

41/2009

A la suite de la réunion de la commission consultative de la chasse du 12 juin 2009 et de la délibération n°31/2009 du 24 juin 2009, une offre de relocation du lot de chasse n°1 laissé vacant a été envoyée aux trois autres adjudicataires de Novéant-sur-Moselle aux mêmes conditions tarifaires.

Seul le locataire du lot de chasse n°2 s'est montré intéressé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer le lot de chasse n°1 à Monsieur Alain MAIGRET, aux conditions tarifaires initiales, le nouveau bail prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2009. Afin de ne pas pénaliser les intérêts des propriétaires fonciers, il demande également à faire appliquer la caution bancaire de l'ancien adjudicataire prorata temporis.

SIGNATURES